

<b>Commune de Sainte-Reine</b> <b>Département de Savoie</b>		<b>DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>N° 2024-01</b>	
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>L'an deux mille vingt-quatre le 29 mars</b>		
En exercice : 11	Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Reine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur FERRARI Philippe, Maire.		
Présents : 09	Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2024		
Votants : 10	<b>Présents</b> : Mesdames, Messieurs,		
Votes pour : 10	FERRARI Philippe, MICHEL Véronique, PERIER Marine, PERRIER Mathieu, RIVOLLET Yves, VIBERT Annie, GACHET Stéphanie,		
Votes contre : 0	MATKOVIC-PELLERIN Jessica, PRAVERT Mikaël,		
Abstention : 0	<b>Absents excusés</b> : LEXTRAIT Emmanuel, SAMSON Aurélie donne pouvoir à VIBERT Annie		
Préfecture	<b>Secrétaire de séance</b> : VIBERT Annie		Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024 Publié le ID : 073-217302777-20240329-DELIB202401-DE

### Objet : Indemnités pour le gardiennage de l'église communale

M. le maire rappelle au conseil municipal que la commune a la possibilité de verser une indemnité de gardiennage pour l'église communale selon la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987.

Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci

M. le Maire rappelle que pour l'année 2023, le montant de l'indemnité versé à M. MICHEL François, gardien, qui réside dans la commune était de 230 euros.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De fixer pour l'année 2024 l'indemnité de gardiennage de l'église communale accordée à M. MICHEL François à 230 € dès lors que le bénéficiaire réside dans la commune.

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au registre les membres présents.*

*Sainte-Reine le 29 mars 2024*

La secrétaire  
Vibert Annie

Le Maire  
Philippe FERRARI


